

Remplissez ce formulaire et **joignez-en** une copie à votre déclaration. Pour obtenir des précisions, lisez les pages 1 à 5 du cahier de formulaires.

Étape 1 – Impôt de l'Île-du-Prince-Édouard sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration)

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)

Ligne 4 multipliée par ligne 5

Ligne 6 plus ligne 7 **Impôt de l'Î.-P.-É. sur le revenu imposable**

	la ligne 1 ne dépasse pas 30 754 \$	la ligne 1 dépasse 30 754 \$ mais pas 61 509 \$	la ligne 1 dépasse 61 509 \$
	2	2	2
–	0 00	30 754 00	61 509 00
=	3	3	3
x	9,8 %	13,8 %	16,7 %
=	4	4	4
+	0 00	3 014 00	7 258 00
=	5	5	5
	6	6	6
	7	7	7
	8	8	8

Passez à l'étape 2

Passez à l'étape 2

Passez à l'étape 2

Étape 2 – Crédits d'impôt non remboursables de l'Île-du-Prince-Édouard

Important : Les montants des crédits d'impôt non remboursables de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent être différents de ceux de l'annexe 1 fédérale. Voyez les grilles de calcul provinciales et les pages 1 à 4 du cahier de formulaires.

	Pour usage interne seulement	5601		
Montant personnel de base	inscrivez	7 412 \$	5804	9
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1940 ou avant) (grille de calcul provinciale)			5808 +	10
Montant pour époux ou conjoint de fait				
Montant de base		6 923 00		
Moins : son revenu net selon la page 1 de votre déclaration		–		
Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	(maximum 6 294 \$) 5812 +	11
Montant pour une personne à charge admissible (grille de calcul provinciale)			5816 +	12
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (grille...)			5820 +	13
Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec (montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale)			5824 +	• 14
(montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale)			5828 +	• 15
Cotisations à l'assurance-emploi (montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale)			5832 +	• 16
Montant pour revenu de pension (montant de la ligne 314 de votre annexe 1 fédérale)			5836 +	17
Montant pour aidants naturels (grille de calcul provinciale)			5840 +	18
Montant pour personnes handicapées (voir la ligne 5844 à la page 2 de ce cahier)			5844 +	19
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (grille...)			5848 +	20
Montant pour l'achat de fournitures scolaires par les enseignants (maximum 500 \$)			5850 +	21
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)			5852 +	22
Vos frais de scolarité et montant relatif aux études [joignez l'annexe PE(S11)]			5856 +	23
Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant			5860 +	24
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait [joignez l'annexe PE(S2)]			5864 +	25
Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale	5868		26	
Inscrivez le moins élevé : 1 678 \$ ou 3 % de la ligne 236	–		27	
Ligne 26 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		28	
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge calculé à l'aide de la grille de calcul pour la ligne 5872	5872 +		29	
Ligne 28 plus ligne 29	5876 =		▶ +	30
Additionnez les lignes 9 à 25 et la ligne 30			5880 =	▶
Taux des crédits d'impôt non remboursables			x 9,8 %	32
Ligne 31 multipliée par ligne 32			5884 =	33
Dons				
Montant de la ligne 345 de votre annexe 9 fédérale	x 9,8 % =			34
Montant de la ligne 347 de votre annexe 9 fédérale	x 16,7 % =		+	35
Ligne 34 plus ligne 35			5896 =	▶ +
Ligne 33 plus ligne 36			Crédits d'impôt non remboursables de l'Île-du-Prince-Édouard 6150 =	37

Passez à l'étape 3 au verso ➡

